

AVIS SUR ACCÈS

Permis de construire n° 032.433.24.A1003

Commune : SIMORRE - 32420
Demandeur : SAS CORSAIRE (Représenté par M. FENET Sébastien)
Adresse du Terrain : Chemin de Baillasbats
Références cadastrales : Section AD – Parcelle n°52

AVIS FAVORABLE avec RÉSERVES

Je soussigné Gérard ARIES, Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, agissant au titre de la compétence voirie transférée par la commune de SIMORRE.

- ✓ vu le code de la voirie routière,
- ✓ vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- ✓ vu le code de l'urbanisme,
- ✓ vu le dossier d'urbanisme déposé en mairie par la SAS CORSAIRE

Emet un avis Favorable avec Réserves à la desserte du terrain par la voie communale n°133.

Ces réserves pourront être levées si le pétitionnaire obtient une permission de voirie auprès de la communauté de communes avant tout commencement de travaux.

De plus, le pétitionnaire devra utiliser l'accès déjà existant et s'engager à réaliser la mise en conformité de celui-ci, en s'assurant du bon écoulement des eaux pluviales au sein de l'ouvrage ainsi que le dégagement du fossé. Une tête de pont devra être placée de part et d'autre de l'accès. L'ensemble de l'accès devra être renforcé par un revêtement étanche de type enrobé ou béton pour éviter tout ravinement de la chaussée.

Cet avis ne vaut pas autorisation d'accès à la RD12.

Fait à Gimont, le 21/02/2025

Gérard ARIES

Président de la Communauté de Communes des
Coteaux Arrats Gimone

